

Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0218(COD)

14190/21
ADD 1

CODEC 1513
AGRI 571
AGRIFIN 143
AGRISTR 80
AGRILEG 250
AGRIORG 135
CADREFIN 455

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur une collaboration proactive au niveau multilatéral concernant l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles importés

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont conscients de la nécessité d'une cohérence accrue entre les normes sanitaires et environnementales qui s'appliquent aux produits agricoles dans l'Union européenne et celles qui s'appliquent aux produits agricoles importés, conformément aux règles du commerce international. L'Union européenne n'a cessé d'améliorer ces normes depuis de nombreuses années afin de lutter contre les problèmes liés au développement durable, en particulier les questions d'intérêt mondial que sont le changement climatique et la perte de biodiversité, et afin de répondre aux attentes des citoyens, qui souhaitent des aliments de meilleure qualité et plus durables. C'est aussi l'objectif poursuivi par le pacte vert pour l'Europe et ses stratégies sectorielles,

dont la communication de la Commission sur une stratégie "De la ferme à la table, qui auront pour résultat un renforcement accru de ces normes appliquées au sein de l'Union, également à l'égard des produits importés s'il y a lieu.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont conscients de la nécessité d'une collaboration multilatérale proactive pour renforcer les ambitions relatives aux objectifs environnementaux internationaux lors de l'application et de l'amélioration des règles du commerce international. Comme le précise la communication de la Commission sur le réexamen de la politique commerciale, il convient également que l'Union européenne, dans certaines circonstances prévues par les règles de l'OMC, exige que les produits agricoles importés respectent certaines exigences de production, afin de garantir l'efficacité des normes relatives à la santé, au bien-être animal et à l'environnement qui s'appliquent aux produits agricoles dans l'Union européenne et de contribuer à la pleine mise en œuvre des communications relatives au pacte vert pour l'Europe et à la stratégie "De la ferme à la table". L'Union européenne peut faire usage du poids que lui donne la place importante de son marché dans le commerce international pour élever les normes sanitaires et environnementales au niveau mondial et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux en matière d'environnement tels que ceux de l'accord de Paris.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission se félicitent de la perspective plus large proposée dans le réexamen de la politique commerciale en ce qui concerne le renforcement nécessaire de la collaboration multilatérale face aux enjeux majeurs que sont notamment les stocks stratégiques, en particulier parce que l'alimentation est un bien essentiel. L'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale nécessite de réduire l'instabilité des marchés agricoles par une coopération accrue au niveau multilatéral, qui aille au-delà de la réduction des distorsions du marché, facteur nécessaire mais insuffisant de stabilisation des marchés internationaux.

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les dispositions de l'OCM concernant le secteur du sucre de l'Union

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission reconnaissent les difficultés auxquelles fait face le secteur du sucre depuis la suppression des quotas sucriers en octobre 2017, à savoir l'instabilité des marchés internationaux, la stagnation de la consommation et la baisse de la production de betteraves sucrières et de sucre. Cette situation est source d'inquiétude pour le secteur sucrier de l'UE.

L'état actuel du secteur et ses stratégies d'adaptation feront l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre d'une étude qui sera réalisée à l'automne 2021. L'étude analysera les instruments politiques européens et nationaux disponibles en ce qui concerne le secteur du sucre, les rôles respectifs du secteur privé et des institutions publiques dans la lutte contre les principaux risques pesant sur ce secteur et recensera les stratégies susceptibles d'améliorer la résilience du secteur européen du sucre.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission étudieront toute évolution stratégique future appropriée à la lumière des principales constatations et conclusions formulées dans le cadre de cette étude. Ces évolutions stratégiques futures pourraient englober toutes les initiatives réglementaires ou non réglementaires pertinentes liées aux outils de gestion du marché et des crises, à la transparence du marché dans la chaîne d'approvisionnement du sucre, aux relations contractuelles entre les cultivateurs et les producteurs de sucre, au commerce international et à l'évolution de la bioéconomie.

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles importés

Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter, au plus tard en juin 2022, un rapport appréciant s'il serait justifié et juridiquement faisable d'appliquer les normes de l'Union en matière de santé et d'environnement (y compris les normes relatives au bien-être animal ainsi que les procédés et méthodes de production) aux produits agricoles et agroalimentaires importés, et recensant les initiatives concrètes visant à assurer une meilleure cohérence dans leur application, conformément aux règles de l'OMC. Ce rapport devrait couvrir tous les domaines d'action publique concernés, y compris, mais pas exclusivement, la politique agricole commune, la politique de santé et de sécurité alimentaire, la politique environnementale et la politique commerciale commune.
